



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le 08 avril 2021, à 18h00, au Pôle culturel et Associatif, sous la présidence de Monsieur Philippe FOLLET, Maire de Courtenay.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

M. Xavier BOUCHERON-SEGUIN, Mme Nadine DE PAULE, M. Jean-Claude DI EGIDIO, M. Daniel DUFAY, Mme Michèle FALSQUELLE, M. Philippe FOLLET, M. François GALMICHE (entrée en séance à 19h06), Mme Alice GROSSO, M. Frédéric HABERT, Mme Christel HECQUET, Mme Pierrette HENRY, Mme Véronique LASNIER, Mme Séverine LEBoulLEUX, Mme Jacqueline MALLET, Mme Annagaële MAUDRUX, M. André MURAT, M. Jean-Pascal PATARD, M. Pierrick PIGOT, Mme Isabelle ROGNON, M. Gilbert RUPPERT, M. Florian SABARD et Mme Virginie TARDIVEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mesdames Magalie BISSONNET, Adélaïde GERMANN et Nathalie JURATOVAC ;
Messieurs François GALMICHE (jusqu'à 19h06, heure de son entrée en séance), Pascal JOUHAUD et Jean-François PINSARD.

Pouvoirs :

Madame Magalie BISSONNET, mandataire Madame Isabelle ROGNON ;
Madame Adélaïde GERMANN, mandataire Monsieur André MURAT ;
Madame Nathalie JURATOVAC, mandataire Madame Jacqueline MALLET ;
Monsieur François GALMICHE, mandataire Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO (*pouvoir pris en compte jusqu'à 19h06, heure d'entrée en séance de Monsieur François GALMICHE*) ;
Monsieur Pascal JOUHAUD, mandataire Madame Véronique LASNIER ;
Monsieur Jean-François PINSARD, mandataire Monsieur Philippe FOLLET.

Secrétaire de séance : Madame Alice GROSSO

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

A. ADOPTION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE ET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2021

Le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 08 mars 2021 étaient annexés à la note de synthèse qui accompagnait la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 08 mars 2021.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du lundi 08 mars 2021 est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 08 mars 2021.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 08 mars 2021 est adopté à l'unanimité.**

B. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

Demande d'inscription d'un point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter que ce point sur la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) soit débattu au cours de la séance.

1. Objet de la demande :

Acceptation ou non de l'exercice de la compétence AOM par la 3CBO.

2. Votes :

- Contre : 0
- Abstention : 1 (Monsieur Jean-Pascal PATARD)

3. Modification subséquente du classement des points dans l'ordre du jour :

L'inscription de ce projet de délibération sur le point AOM étant adoptée, ce point est alors classé point n°1 de l'ordre du jour.

Pour en parler, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, invité d'honneur du Maire pour, justement, débattre de ce point avec les élus curtiniens.

En préambule, Monsieur Christophe BETHOUL exprime le plaisir d'être présent à cette séance. Il souligne que, du fait de la supracommunalité de son institution, il a vocation à circuler et à participer aux débats démocratiques dans les Communes du territoire de la 3CBO. Par ces déplacements, il est à l'écoute et s'imprègne des préoccupations des Communes et de leurs habitants. Il rappelle à l'auditoire que la 3CBO est votre/notre Établissement Public de

Coopération Intercommunale (EPCI). Pour sa gouvernance, il est toujours disponible pour répondre à toutes les questions qui s'y rattachent. Il explique la genèse de la 3CBO et rappelle qu'elle est constituée de 23 Communes. Il considère que les prétendues guerres entre castelnaudais et curtiniens n'ont leur existence que dans les esprits de ceux qui les souhaitent. Il dit veiller à la présence de l'équité de traitement dans la gestion des affaires de l'EPCI. Pour cela, il cite, en exemples, le concours financiers importants apportés par son institution à la Commune de Bazoches-sur-le-Betz, au titre de la Crèche, et à Courtenay (étanchéisation du gymnase, le remplacement des chaudières, les aménagements au titre du covid de la piscine). Pour lui, ces exemples illustrent parfaitement cette règle.

Dans le même registre, il ajoute que, dans les différentes commissions qui structurent le fonctionnement de la 3CBO, les représentants de la Commune de Courtenay sont bien présents. Il souhaite, par ailleurs, que les 2 piscines soient ouvertes cet été et, en cas d'impossibilité de cette ouverture du fait de la pandémie actuelle, des solutions alternatives sont à l'étude, notamment avec un service sport qui sera mis en place. Celui-ci proposera, selon lui, aux jeunes âgés de 13 ans et plus, des activités diversifiées sur l'ensemble du territoire.

Il affirme que l'ambition de la 3CBO envers Courtenay s'exprime dans différents domaines.

En matière de santé, il cite l'aide financière apportée à l'association les Caducées du Gâtinais.

Dans le domaine économique, il parle de la boutique des producteurs. La création d'une ZA est au nombre des projets de l'EPCI. À cet égard, selon Monsieur Christophe BETHOUL, les ZA actuelles sont remplies ou presque d'où cette création qui, par ailleurs, est tributaire de la prise ou non, par la 3CBO, de la compétence mobilité.

En matière d'équipement, il indique qu'une Ecopole (déchetterie moderne) sera érigée à la sortie de Courtenay. Le but de celle-ci est de remplacer totalement ou partiellement les trois déchetteries actuelles, tout en assurant une meilleure valorisation des déchets collectés.

Il rappelle enfin que Courtenay a été classée PVD et pour lui, c'est une opportunité pour les élus de faire émerger des véritables projets structurant et innovant pour la ville. Cette opération est le bras armé de l'ORT portée, elle aussi, par la 3CBO. 3 agents seront recrutés sous peu pour leur pilotage.

1. Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) suite à la prise de la compétence « Organisation de la mobilité sur son territoire »

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu Code des transports, notamment ses articles L.1231-1-1 et L.1231-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la délibération de la 3CBO n°D2021-053 en date du 25 mars 2021,

Vu le projet de statuts modifiés de la 3CBO,

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), du 24 décembre 2019 a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

Aujourd'hui, la loi encourage les communautés de communes à prendre cette compétence afin de mettre en place des solutions de mobilité locales, adaptées à la réalité des besoins de déplacements.

Pour ce faire, l'EPCI (Établissement Public de coopération Intercommunale) doit délibérer avant le 31 mars 2021 et ses Communes membres dans les trois mois après délibération du Conseil communautaire et dans tous les cas avant le 30 juin 2021, pour un exercice effectif de la compétence le 1^{er} juillet 2021.

Prendre la compétence mobilité pour une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés actuellement par la Région (transports scolaires, réguliers et à la demande) sur son territoire au moment de la prise de compétence.

La loi précise que ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande à la Région et ne pourra concerner que les services organisés jusqu'alors par la Région, situés à l'intérieur du

ressort territorial de la communauté de communes.

La loi redéfinit donc le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- La Communauté de Communes, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la Région et se traduira par la suite par un contrat opérationnel de mobilité.

Si une communauté de communes ne souhaite pas prendre la compétence mobilité pour devenir AOM, alors la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, dès le 1^{er} juillet 2021.

La compétence d'organisation de la mobilité est une compétence globale : elle n'est pas scindable.

L'article L.1231-1-1 du Code des transports précise qu'une autorité organisatrice de la mobilité est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaires,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages,
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

L'autorité organisatrice peut également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants,
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

La loi précise que l'autorité organisatrice assure la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et associe à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés. La loi rappelle enfin que l'autorité organisatrice contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Toutefois, il faut distinguer la notion de compétence et celle d'exercice effectif de la compétence. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. Les statuts de l'EPCI ne doivent donc pas faire état des services que souhaite mettre en place l'intercommunalité, mais simplement acter la prise de compétence AOM.

L'AOM est donc chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas, l'AOM n'a l'obligation de mettre en place tous les services pour lesquels elle est compétente.

De plus, aucun niveau de service n'est imposé par la loi et la communauté de communes n'est pas dans l'obligation de mettre en place un service dès le 1^{er} juillet 2021. La loi prévoit que les élus de chaque communauté de communes puissent prendre le temps de mener une réflexion quant aux besoins réels de leurs habitants afin de pouvoir proposer des solutions et services de mobilité adaptés (transport

solidaire, autopartage, transport à la demande, ligne régulière, etc.).

Comme indiqué dans l'article L.1231-5 du Code des transports, la communauté de communes, en tant que AOM, devra créer un comité des partenaires afin d'associer les employeurs, les habitants et les usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. Le comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et le sera également avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

La loi permet enfin à une communauté de communes de lever le versement mobilité à condition qu'un service régulier de transport public soit mis en place par l'EPCI. La recette perçue par l'EPCI, via le versement mobilité prélevé auprès des employeurs de son territoire, occupant 11 salariés et plus, permet de financer l'ensemble des dépenses relatives à la compétence AOM (y compris les services autres que les lignes régulières).

Considérant l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire, il a été proposé que la 3CBO prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité organisatrice de la mobilité. Cette décision requiert la majorité qualifiée des Communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, leurs décisions seront réputées favorables,

Monsieur le Maire indique que, vu le manque de clarté sur les conditions de reprise de la compétence et les incertitudes financières consécutives à cette reprise de compétence, il ne souhaite pas engager la Commune dans cette démarche.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ne souhaite pas que soit mis, un jour, en place le versement mobilité par l'EPCI, permis par la Loi, celui-ci induirait des prélèvements auprès de certains employeurs du territoire pour financer l'ensemble des dépenses relatives à cette compétence AOM, vu le contexte déjà difficile pour les entreprises locales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de ne pas approuver le transfert de la compétence mobilité, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 au profit de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO) ;
- de ne pas valider la modification des statuts de la 3CBO telle que proposée et qui sera jointe à la délibération afférente à ce point ;
- de prendre acte que la Région deviendra automatiquement Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dès le 1^{er} juillet 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la délibération afférente à ce point.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe BETHOUL prend la parole et explique les enjeux de cette compétence. Il explique les réticences de la 3CBO sur cette loi, sur ses principes, notamment sur le rôle dévolu aux EPCI par rapport à celui de la Région. Pour lui, cette loi, sur le fond, consacre le transfert vers les EPCI de la compétence de transport jusqu'alors exercée par la Région.

Monsieur Christophe BETHOUL exprime également ses inquiétudes quant aux aspects financiers de ce texte. Il évoque l'exemple de la Communauté de Commune de Chinon qui a adopté ladite compétence en précisant que cette intercommunalité dispose des moyens financiers qui n'ont aucune mesure avec ceux, très modestes, de la 3CBO.

Il pointe par ailleurs du doigt l'absence d'étude d'opportunité qui aurait dû être préalable à la sortie de cette loi. Quant aux taxes qui découleraient de cette la prise de cette compétence, 0,6% de la masse salariale, il s'agit là, selon lui, d'un impôt supplémentaire pour les entreprises locales. Celui-ci viendra surenchérir la fiscalité locale avec, en sus, un effet repoussoir pour les entreprises qui veulent s'y installer.

Enfin, pour Monsieur Christophe BETHOUL, l'adoption de cette compétence générerait un surcoût pour le transport scolaire.

Il conclut que la 3CBO n'a pas intérêt et n'a pas d'argent pour financer cette nouvelle compétence. C'est sans doute, pour lui, la raison pour laquelle beaucoup d'EPCI rejettent ce transfert. Il rassure que ce rejet ne pénalise en rien le projet de liaison douce par piste cyclable entre le centre bourg de Courtenay et la Jacqueminière.

Madame Annagaële MAUDRUX demande si la 3CBO a voté favorablement ou non pour cette prise de compétence.

En réponse, Monsieur le Maire lui indique que les élus de la 3CBO ont voté favorablement, avec 22 voix pour cette prise de compétence.

Madame Annagaële MAUDRUX en conclut que, finalement, la démarche actuelle de la 3CBO est de faire machine arrière en incitant les Communes à effectuer un vote contraire au sien afin que cette compétence ne soit pas exercée par l'EPCI.

Monsieur Christophe BETHOUL indique être d'accord avec cette assertion et reconnaît effectivement les erreurs, les insuffisances et les difficultés qui ont jalonné l'étude, par la 3CBO, dudit dossier avec pour conséquence le vote favorable précité. Il ajoute que la prise de cette compétence AOM est un véritable piège.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 26 voix pour et une abstention (Monsieur Jean-Pascal PATARD) :

- **DECIDE de ne pas approuver le transfert de la compétence mobilité, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 au profit de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;**
- **DECIDE de ne pas valider la modification des statuts de la 3CBO telle que proposée (jointe à la présente délibération) ;**
- **PREND ACTE que la Région deviendra automatiquement Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), dès le 1^{er} juillet 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2021

En avant-propos, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau 2019 pour les impositions des années 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et seront compensées par la redescente de la taxe foncière départementale. Aussi, même si la Commune continue de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, elle ne retrouvera son pouvoir de taux qu'à compter des impositions émises au titre de l'année 2023. Ainsi, la délibération de vote de taux ne doit pas faire apparaître de taux de taxe d'habitation.

En raison de la redescente du taux de taxe foncière départementale, le taux de référence 2021 est égal à la somme des taux communaux et départementaux appliqués sur notre territoire au titre de l'année 2020. Aussi, il convient de rajouter 18,56 au taux de taxe foncière 2020.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'Etat 1259 COM, concernant les ressources fiscales prévisionnelles 2021, transmis à la Commune de Courtenay par les services de l'Etat, la Commune de Courtenay doit voter les taux suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière bâti	Taxe foncière non-bâti
Taux d'imposition communaux 2020	16,96 %	21,73 %	46,32 %
Produits 2020 (€)	916 688	1 209 492	124 277
Bases d'impositions prévisionnelles 2021 (€)	/	4 508 000	268 500
Taux d'imposition communaux 2021	/	40,29 %	46,32 %
Produits prévisionnels 2021 (€)	/	1 816 273	124 369
Taux moyens nationaux	/	40,18 %	49,79 %
Taux moyens départementaux	/	44,77 %	45,65 %

Le produit attendu est donc de **1 940 642 €** avec taux constants auxquels viennent s'ajouter :

- Total des allocations compensatrices : 135 530 €
- DCRTP (Dotation Compensatrice de la Réforme de la Taxe professionnelle) : 164 688 €
- FNGIR (Fond National pour la Garantie Individuelle des Ressources) : 320 768 €

Soit un total de 620 986 € des différents produits et compensations.

Ainsi, le montant total du produit s'élève à 2 561 628 €.

L'ensemble des documents était consultable en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de maintenir, en 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales votés pour l'exercice 2020, soit :
 - A. Taxe foncière pour le bâti : 40,29 %
 - B. Taxe foncière pour le non-bâti : 46,32 %
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette stabilité de la fiscalité est en totale cohérence avec les engagements électoraux pris par son équipe de ne pas augmenter les taux.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de maintenir, en 2021, les taux d'imposition des taxes directes locales votés pour l'exercice 2020, soit :**
 - A. Taxe foncière pour le bâti : 40,29 %
 - B. Taxe foncière pour le non-bâti : 46,32 %
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

3. Adoption du Budget primitif - COMMUNE 2021

Monsieur le Maire explique que, suite à la Commission Finances du 26 mars 2021 et compte tenu des projets de la Commune et des éléments officiels communiqués à ce jour par les services de l'Etat (Préfecture), **le projet de budget s'équilibre à :**

- ✓ **6 336 947,34 € en section de fonctionnement.**
- ✓ **5 129 480,14 € en section d'investissement.**

Les propositions nouvelles, par chapitre, pour 2021 se décomposent comme suit :

Chapitres budgétaires	Montant (€)
Section de fonctionnement	6 336 947,34 €
Recettes	
. Chapitre 002	1 916 642,34
. Chapitre 013	30 000,00
. Chapitre 70	237 100,00
. Chapitre 73	3 173 854,00
. Chapitre 74	938 151,00
. Chapitre 75	39 200,00
. Chapitre 77	2 000,00
Dépenses	
. Chapitre 011	1 620 762,00
. Chapitre 012	3 116 030,00
. Chapitre 014	36 000,00
. Chapitre 022	15 000,00
. Chapitre 023	804 605,78
. Chapitre 042	223 366,95
. Chapitre 65	324 240,00
. Chapitre 66	165 142,61
. Chapitre 67	31 800,00
Section Investissement	5 129 480,14 €
Recettes	
. Chapitre 001	447 173,04
. Chapitre 10	380 000,00
. Chapitre 13	268 300,00
. Chapitre 16	3 006 034,37
. Chapitre 040	223 366,95
. Chapitre 021	804 605,78
Dépenses	
. Chapitre 16	298 751,80
. Chapitre 20	287 433,98
. Chapitre 21	2 183 538,16
. Chapitre 23	2 289 756,20
. Chapitre 27	50 000,00
. Chapitre 020	20 000,00

Par ailleurs, les "restes à réaliser" se décomposent comme suit :

- **en dépenses d'investissement : 425 842,26 €**

Chapitre 20 - Immob incorporelles	621,18 €
Chapitre 21 - Immob corporelles	375 464,88 €
Chapitre 23 - Immob en cours	49 756,20 €

L'ensemble des documents budgétaires préparatoires était disponible en Mairie.

Arrivée de Monsieur François GALMICHE à 19h06.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 COMMUNE, par chapitre budgétaire et par opération, avec présentation fonctionnelle, reprise des résultats 2020 ainsi que celle des restes à réaliser.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame Annagaële MAUDRUX interroge Monsieur le Maire sur l'emprunt d'équilibre inscrit au budget.

Monsieur le Maire lui explique que l'option choisie lors de la construction du budget a été de ne pas inscrire les subventions dont la Commune peut prétendre obtenir dans le cadre de l'opération PVD. Cette option procède d'une démarche prudentielle. Si un montant avait été inscrit, il aurait proportionnellement diminué le montant de l'emprunt d'équilibre. Mais ce choix a été écarté alors qu'une partie du travail du chef de projet PVD est justement de rechercher les subventions. Il ajoute que le recrutement du chef de projet corrigera également le handicap actuel en terme de taskforce affecté à cette mission de recherche des aides financières.

Il tire un parallèle avec son prédécesseur en soulignant que, contrairement aux pratiques de l'ancienne majorité municipale qui inscrivait des taux de 80% de subventionnement des projets (pour le PCA, la chaufferie bois, etc.), l'équipe actuelle, selon lui, a préféré ne rien inscrire.

Il ajoute qu'un des axes de travail de son équipe est de réduire les frais financiers relatifs aux principaux emprunts vivants actuels. De la sorte, il n'y aura pas besoin d'augmenter la pression fiscale locale.

Enfin, il indique que le patrimoine immobilier de la Commune permettra de lever des recettes nouvelles en taxe foncière. Celles-ci permettraient d'enclencher une dynamique de désendettement tout en évitant d'actionner le levier de la hausse de la fiscalité.

Pour la présente délibération, Madame Annagaële MAUDRUX demande au Maire de pouvoir voter le budget, non pas globalement, mais séparément par section.

Monsieur le Maire accède favorablement à cette demande.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix :

- **ADOpte le budget primitif 2021 COMMUNE, par chapitre budgétaire et par opération, avec présentation fonctionnelle, reprise des résultats 2020 ainsi que celle des restes à réaliser :**
-

Chapitres budgétaires	Montant (€)	Résultats des votes
Section de fonctionnement	6 336 947,34 €	Vote à l'unanimité (27 voix pour)
Recettes		
. Chapitre 002	1 916 642,34	
. Chapitre 013	30 000,00	
. Chapitre 70	237 100,00	
. Chapitre 73	3 173 854,00	
. Chapitre 74	938 151,00	
. Chapitre 75	39 200,00	
. Chapitre 77	2 000,00	
Dépenses		
. Chapitre 011	1 620 762,00	
. Chapitre 012	3 116 030,00	
. Chapitre 014	36 000,00	
. Chapitre 022	15 000,00	
. Chapitre 023	804 605,78	
. Chapitre 042	223 366,95	
. Chapitre 65	324 240,00	
. Chapitre 66	165 142,61	
. Chapitre 67	31 800,00	

Section Investissement	5 129 480,14 €	Vote à la majorité des voix, avec 21 voix pour, 4 voix contre (Madame Annagaële MAUDRUX, Messieurs Daniel DUFAY, Jean-Pascal PATARD et Pierrick PIGOT) et deux abstentions (Mesdames Christel HECQUET et Séverine LEBoulleux)
Recettes		
. Chapitre 001	447 173,04	
. Chapitre 10	380 000,00	
. Chapitre 13	268 300,00	
. Chapitre 16	3 006 034,37	
. Chapitre 040	223 366,95	
. Chapitre 021	804 605,78	
Dépenses		
. Chapitre 16	298 751,80	
. Chapitre 20	287 433,98	
. Chapitre 21	2 183 538,16	
. Chapitre 23	2 289 756,20	
. Chapitre 27	50 000,00	
. Chapitre 020	20 000,00	

Par ailleurs, les “restes à réaliser” se décomposent comme suit :

- en dépenses d'investissement : 425 842,26 €

Chapitre 20 - Immob incorporelles	621,18 €
Chapitre 21 - Immob corporelles	375 464,88 €
Chapitre 23 - Immob en cours	49 756,20 €

- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire explique qu'en fonctionnement, le chapitre 012 a fortement augmenté.

Madame Annagaële MAUDRUX objecte sur le fait que ces explications interviennent tardivement après que le vote ait eu lieu. Elle considère que l'inverse aurait été la marque d'une réelle transparence tant invoquée par le Maire.

Ce dernier lui répond que cela n'aurait rien changé au demeurant, qu'il aurait pu passer sous silence cette explication et, dans cette hypothèse, l'observation faite n'aurait jamais existé.

Revenant sur son propos, Monsieur le Maire explique que l'augmentation de ce chapitre est multifactorielle. Elle fait suite à la révision des rémunérations des professeurs de musique. Elle découle également du recrutement de la Police avec, en prévision, le recrutement d'un 3^{ème} agent. D'autres impacts, en année pleine, sur ce chapitre sont liés à la création des ACM et le recrutement de ses agents. Il faut y ajouter la provision relative aux éventuels retours des agents actuellement en disponibilité. Le montant de ce chapitre a évolué également sous l'effet du Glissement Vieillessement Technicité (GVT) tout autant que l'internalisation de l'entretien des espaces verts qui était, jusqu'alors, géré en DSP.

4. Adoption du budget primitif - EAU 2021

Monsieur le Maire explique que, suite à la Commission Finances du 26 mars 2021 et compte tenu des projets et de l'état actuel des données techniques connues à ce jour, **le projet de budget s'équilibre à :**

- ✓ 248 524,70 € en section de fonctionnement.
- ✓ 297 535,91 € en section d'investissement.

Les propositions nouvelles, par chapitre, pour 2021 se décomposent comme suit :

Chapitres budgétaires	Montant (€)
Section d'exploitation	248 524,70
Recettes	
. Chapitre 002	103 524,70
. Chapitre 70	145 000,00
Dépenses	
. Chapitre 023	128 033,05
. Chapitre 011	19 670,00
. Chapitre 66	5 505,40
. Chapitre 042	95 316,25
Section Investissement	297 535,91
Recettes	
. Chapitre 001	74 186,61
. Chapitre 021	128 033,05
. Chapitre 040	95 316,25
Dépenses	
. Chapitre 16	27 324,57
. Chapitre 20	40 000,00
. Chapitre 21	230 211,34

L'ensemble des documents budgétaires préparatoires était disponible en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 EAU, par chapitre budgétaire, avec reprise des résultats 2020.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Christophe BETHOUL explique que le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la 3CBO est une obligation. Celle-ci découle de la loi NOTRe de 2015. Il explique que depuis 2020, les EPCI sont sensés exercer ces compétences. Mais, pour sa part, la 3CBO a obtenu une dérogation qui a conduit au report de cette échéance au 1^{er} janvier 2026. Il informe que, pour bien préparer cette compétence, un schéma directeur d'intégration est actuellement en cours d'étude.

Pour sa part, Monsieur le Maire, Philippe FOLLET, indique que ces transferts impactent peu la ville de Courtenay puisque la gestion de ces compétences est déléguée à la société SUEZ.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE le budget primitif 2021 EAU, par chapitre budgétaire, avec reprise des résultats 2020 :**

Chapitres budgétaires	Montant (€)	Résultat des votes
Section d'exploitation	248 524,70	Vote à l'unanimité (27 voix pour)
Recettes		
. Chapitre 002	103 524,70	
. Chapitre 70	145 000,00	
Dépenses		
. Chapitre 023	128 033,05	
. Chapitre 011	19 670,00	
. Chapitre 66	5 505,40	
. Chapitre 042	95 316,25	

Section Investissement	297 535,91	Vote à l'unanimité (27 voix pour)
Recettes		
. Chapitre 001	74 186,61	
. Chapitre 021	128 033,05	
. Chapitre 040	95 316,25	
Dépenses		
. Chapitre 16	27 324,57	
. Chapitre 20	40 000,00	
. Chapitre 21	230 211,34	

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Adoption du budget primitif - ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire explique que, suite à la Commission Finances du 26 mars 2021 et compte tenu des projets et de l'état actuel des données techniques connues à ce jour, **le projet de budget s'équilibre à :**

- ✓ **580 142,73 € en section de fonctionnement.**
- ✓ **488 777,19 € en section d'investissement.**

Les propositions nouvelles, par chapitre, pour 2021 se décomposent comme suit :

Chapitres budgétaires	Montant (€)
Section d'exploitation	580 142,73
Recettes	
. Chapitre 002	480 142,73
. Chapitre 70	100 000,00
Dépenses	
. Chapitre 011	35 000,00
. Chapitre 023	341 183,66
. Chapitre 042	147 593,53
. Chapitre 66	56 365,54
Section Investissement	488 777,19
Recettes	
. Chapitre 021	341 183,66
. Chapitre 040	147 593,53
Dépenses	
. Chapitre 001	165 789,25
. Chapitre 16	78 810,42
. Chapitre 20	50 000,00
. Chapitre 21	194 177,52

L'ensemble des documents budgétaires préparatoires était disponible en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2021 ASSAINISSEMENT, par chapitre budgétaire et par opération avec reprises des résultats 2020.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2021 ASSAINISSEMENT, par chapitre budgétaire et par opération avec reprises des résultats 2020 :**

Chapitres budgétaires	Montant (€)	Résultat des votes
Section d'exploitation	580 142,73	Vote à l'unanimité (27 voix pour)
Recettes		
. Chapitre 002	480 142,73	
. Chapitre 70	100 000,00	
Dépenses		
. Chapitre 011	35 000,00	
. Chapitre 023	341 183,66	
. Chapitre 042	147 593,53	
. Chapitre 66	56 365,54	
Section Investissement	488 777,19	Vote à l'unanimité (27 voix pour)
Recettes		
. Chapitre 021	341 183,66	
. Chapitre 040	147 593,53	
Dépenses		
. Chapitre 001	165 789,25	
. Chapitre 16	78 810,42	
. Chapitre 20	50 000,00	
. Chapitre 21	194 177,52	

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'un emploi permanent au sein du Restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle ROGNON Maire-adjointe chargée du scolaire, du périscolaire et du social pour exposer le présent projet de délibération.

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Isabelle ROGNON explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la crise sanitaire et des protocoles à respecter au Restaurant Scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'agent polyvalent de restauration, à temps non complet, de 17h00 hebdomadaires, afin de pouvoir respecter les nombreuses contraintes d'accueil visant à préserver la santé des enfants et des agents.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une absence de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer un poste d'agent polyvalent de restauration à temps non complet de 17h00 hebdomadaires à compter du 08 avril 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Madame Christel HECQUET se demande pourquoi, pour ce poste, il n'a pas été envisagé de recruter en CDD.

Monsieur le Maire explique que ce recrutement vise à renforcer l'équipe après un départ en retraite. De manière générale, la politique de recrutement de la ville est calée sur le principe de double temporalité. La personne est embauchée d'abord pour une période de 6 mois et si ce recrutement est concluant, alors cette période est renouvelable une seule fois. Il explique que l'intérêt de cette double période probatoire est de limiter les risques pouvant résulter d'un mauvais choix.

Madame Annagaële MAUDRUX en déduit, en définitive, que la ville crée un emploi permanent qui, en réalité, sera pourvu par un CDD.

Monsieur le Maire exprime être d'accord avec cette déduction.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 25 voix pour et deux abstentions (Madame Christel HECQUET et Monsieur Daniel DUFAY) :

- **DÉCIDE de créer un poste d'agent polyvalent de restauration à temps non complet de 17h00 hebdomadaires à compter du 08 avril 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

7. Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet au sein des Services Techniques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, Maire-adjoint chargé des travaux, sécurité, eau et assainissement, pour exposer le présent projet de délibération.

Références statutaires :

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de faciliter le reclassement professionnel d'un agent technique territorial et après avis favorable du Comité Médical pour inaptitude aux postes de son grade, le Centre de Gestion a classé cet agent sur un grade d'Adjoint administratif territorial.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 08 avril 2021, sur le poste vacant de secrétaire au sein des Services Techniques.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif territorial, à compter du 08 avril 2021 ;
- de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté ;
- de préciser que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint administratif territorial, à compter du 08 avril 2021 ;**
- **DÉCIDE de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté ;**
- **PRÉCISE que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

8. Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet au sein des Services Techniques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, Maire adjoint chargé des travaux, sécurité, eau et assainissement, pour exposer le présent projet de délibération.

Références statutaires :

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La Commune ayant repris à sa charge l'entretien des bas-côtés sur l'ensemble de la ville (y compris les hameaux), il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 08 avril 2021, au sein des Espaces verts, afin de palier ce surcroît de travail.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint technique territorial, à compter du 08 avril 2021 ;
- de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté ;
- de préciser que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Adjoint technique territorial, à compter du 08 avril 2021 ;**
- **DÉCIDE de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté ;**
- **PRÉCISE que les crédits seront inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

9. Avis relatif à la proposition de périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline MALLET, Maire-adjointe chargée du développement Durable pour exposer le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, Vu l'article L.215-1 et suivants et R.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Vu le courriel du Département du Loiret demandant l'avis du Conseil municipal relatif à la proposition de périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, en date du 13 janvier 2021,

Madame Jacqueline MALLET explique que le Département du Loiret souhaite réviser le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, un croisement du parcellaire cadastral a été effectué afin de conserver les parcelles ayant un attrait pour la biodiversité, sans bâti et appartenant à des propriétaires privés.

L'objectif de la révision de ce périmètre est de pouvoir préempter en cas de vente afin de créer des espaces naturels sensibles. Si le Département ne souhaite pas préempter, la Commune pourra se substituer au Département.

Il s'agit donc d'un véritable outil afin que vous puissiez acquérir du foncier pour mettre en place un espace naturel sur votre territoire.

La liste des parcelles concernées sont cadastrées les suivantes :

Nom de la commune	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle (m²)	Périmètre de la parcelle (m)
Courtenay	4501150000I0551	1769	206
Courtenay	4501150000I0552	8107	806
Courtenay	4501150000I0553	1892	252
Courtenay	4501150000I0554	10732	552
Courtenay	450115000AA0117	14315	662
Courtenay	450115000AA0118	12568	441
Courtenay	450115000AA0119	14885	613
Courtenay	450115000AA0122	21375	763
Courtenay	450115000AI0006	327	141
Courtenay	450115000AI0008	92	39
Courtenay	450115000AK0063	8469	445
Courtenay	450115000AK0064	10264	531
Courtenay	450115000AK0107	8702	379
Courtenay	450115000AK0108	7052	373
Courtenay	450115000AK0110	9475	446
Courtenay	450115000AL0019	11843	595
Courtenay	450115000AL0025	98	71
Courtenay	450115000AL0031	23640	1018
Courtenay	450115000AL0046	3658	250
Courtenay	450115000AL0047	1967	203
Courtenay	450115000AM0004	3466	464
Courtenay	450115000AM0007	11163	465
Courtenay	450115000XC0019	1597	472
Courtenay	450115000XC0020	74352	1255
Courtenay	450115000XC0023	7377	362
Courtenay	450115000XC0026	48740	888
Courtenay	450115000XC0045	46131	1125
Courtenay	450115000XI0002	17641	532
Courtenay	450115000XI0003	39804	1119
Courtenay	450115000XI0009	7156	580
Courtenay	450115000XI0018	18550	702
Courtenay	450115000XI0019	2183	248
Courtenay	450115000XI0020	4632	326
Courtenay	450115000XI0021	55402	1478
Courtenay	450115000ZK0008	1715	430
Courtenay	450115000ZK0010	25770	776
Courtenay	450115000ZO0089	2983	679
Courtenay	450115000ZR0002	5596	360

Le plan fourni par le Département sera joint à la délibération relative à ce point.

Conformément à l'article L.215-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à donner un avis favorable concernant l'ensemble des parcelles désignées pour entrer dans le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la proposition de périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (le plan fourni par le Département sera joint à la délibération relative à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Pierrick PIGOT demande s'il y a eu des ajouts de la Mairie par rapport au périmètre initial circonscrit par le Département.

Monsieur le Maire affirme que non.

Madame Christel HECQUET demande quel type d'aménagement peut-il être fait sur ces espaces.

Aucun, répond Monsieur Christophe BETHOUL.

Monsieur le Maire, quant à lui, explique que certains terrains des consorts NEVEU pourraient être préemptés par la Mairie.

Monsieur Pierrick PIGOT demande si les propriétaires de ces terrains ont été informés par la Mairie de ce droit de préemption.

Monsieur le Maire dit que non et indique qu'ils le seront dès l'adoption de la présente délibération. Il ajoute que ce périmètre de préemption n'est pas non plus un périmètre d'expropriation, qu'en tout état de cause, selon lui, le droit de préemption du Département puis de la Commune ne sont activables qu'en présence d'une opération de cession d'un des terrains concernés. Dans le cas contraire, ces droits restent en sommeil.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Christel HECQUET, Annagaële MAUDRUX et Séverine LEBoulleux, ainsi que Monsieur Daniel DUFAY) :

- **DONNE un avis favorable à la proposition de périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (le plan fourni par le Département est joint à la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

10. Convention d'adhésion Petites villes de demain de COURTENAY (PVD)

Monsieur Christophe BETHOUL explique que l'opération PVD, au regard des sommes en jeu, est une réelle opportunité de développement offerte aux villes comme Courtenay. Il incite les élu(e)s à signer cette convention dont la 3CBO est partie prenante.

Monsieur le Maire complète ce propos en indiquant que le budget d'investissement de la Commune a été construit en considération de cette volonté de l'État à financer divers projets essentiels pour la ville.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie TARDIVEL, Maire-adjointe chargée de l'économie, du commerce et de l'artisanat, pour exposer le projet de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO) et de Monsieur le Maire de Courtenay à Monsieur le Préfet, en date du 22 octobre 2020, confirmant l'intérêt pour le Programme Petites villes de demain,
Vu le courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, en date du 16 novembre 2020, indiquant que la candidature de la Commune de Courtenay est retenue au titre du programme Petites villes de demain,*

Madame Virginie TARDIVEL explique que, lancé le 1^{er} octobre 2020, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des Communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme est conçu pour soutenir 1 000 Communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026).

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs :

- de transition écologique par la rénovation énergétique, la végétalisation...
- démographique par la construction de logements neufs et de qualité...
- numérique et de développement en dynamisant l'activité commerciale et en aménageant des espaces ludiques et conviviaux....

Les Collectivités signataires (Courtenay et 3CBO) ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 22 octobre 2020, par courrier conjoint. Elles ont exprimé leurs motivations en présentant :

- les enjeux : réduire le taux de chômage, rajeunir sa population, augmenter l'offre d'hébergements.
- les actions à mettre en œuvre pour atteindre leurs ambitions : faciliter la rénovation de l'ancien dans le centre-ville, redonner une image agréable et attractive de la Place Armand Chesneau, dynamiser l'activité commerciale de la ville grâce à des embellissements de la place, des aménagements d'espaces ludiques et conviviaux (terrasses, jeux d'enfants...), offrir des logements neufs de qualité dans le centre-ville ou à proximité immédiate...

Par ce programme, le Maire de la Commune est accompagné tout au long de son projet, de l'idée aux impacts, par des apports en compétences, des financements supplémentaires et, enfin, des résultats appréciés et valorisés.

Ce programme offre aux Maires les moyens de concevoir et concrétiser leurs projets les plus ambitieux et ainsi de revitaliser les villes et redynamiser le territoire.

Par un courrier du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales en date du 16 novembre 2020, la Commune de Courtenay est informée que sa candidature est retenue au titre du programme Petites Villes de Demain et doit par conséquent signer une Convention d'adhésion Petites villes de demain.

La convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain et :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;

- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention. Le projet de Convention sera annexé à la délibération afférente à ce point.

De plus, cette Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire, explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires (Courtenay, 3CBO) et les Partenaires, dont le Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) Gâtinais montargois.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'adhésion Petites villes de demain (qui sera jointe à la délibération afférente à ce point) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion Petites villes de demain (jointe à la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11. Avis défavorable à la vente des logements de la Résidence de la Clairis

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°17.04.19, en date du 1^{er} avril 2019, relative à la Rupture du bail emphytéotique,
Vu le courrier de la Préfecture du Loiret du 11 mars 2021,*

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, par un courrier du 11 mars 2021 de la Préfecture du Loiret, LogemLoiret a informé Madame la Préfète de sa décision de vendre 20 logements situés 1 à 20 Résidence de la Clairis.

Par la délibération n°17.04.19 en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à la demande initiale de LogemLoiret d'avoir l'autorisation de la Commune de Courtenay de vendre 20 logements situés 1 à 20 Résidence de la Clairis.

En notre qualité de Commune d'implantation et Collectivité garante des emprunts, en application de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, Madame la Préfète du Loiret nous sollicite afin de confirmer cet avis favorable.

Monsieur le Maire souhaite donner un avis défavorable puisque, d'une part, cette vente aurait un impact sur la baisse de la part des logements sociaux sur la Commune et, d'autre part, afin de respecter la volonté et le libre choix des locataires d'acheter ou non leur logement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- de donner un avis défavorable à la vente par LogemLoiret des 20 Logements de la Résidence de la Clairis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Daniel DUFAY exprime sa surprise sur cette délibération car, pour lui, ce type d'opérations est très courant dans le domaine du logement social. Selon lui, ces opérations ont l'avantage de permettre aux personnes à revenus modestes d'accéder à la propriété pour un coût relativement moindre.

Étonné par cette explication, Monsieur le Maire explique que la sociologie des habitants de la résidence de la Clairis qui, par ailleurs, recoupe celle de la population de Courtenay, est marquée par l'importance du nombre des personnes en difficultés. Beaucoup ont, selon lui, du mal à finir leur fin du mois. Il ajoute que la démarche de LOGEMLORET est d'obtenir un avis consultatif qui, in fine, ne l'engage nullement.

Madame Isabelle ROGNON explique que LOGEMLOIRET et comme d'autres bailleurs sociaux se détournent de plus en plus de leur mission première de bailleur social, celle de créer du logement social locatif. Or, selon elle, les logements de cet organisme offrent une moindre qualité en termes de confort et d'économie d'énergie. Par conséquent, la vente du parc immobilier est une opération purement financière spéculative qui le désengage de toutes les problématiques de l'entretien de son patrimoine immobilier. Pour s'insurger contre cette politique, elle indique vouloir voter contre cette vente.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 21 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY et Jean-Pascal PATARD) et une abstention (Monsieur Pierrick PIGOT) :

- **DONNE un avis défavorable à la vente par LogemLoiret des 20 Logements de la Résidence de la Clairis ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

12. Approbation de la convention d'entretien des espaces verts des parcelles cadastrées AB n°355 et AB n°356 situées sur la Commune de Courtenay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, Maire-adjoint chargé des travaux, sécurité, eau et assainissement, pour exposer le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO explique que, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs communautaires » la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO) a décidé de sécuriser le gymnase de Courtenay situé au 38 rue des Ormes, à Courtenay (45320), en clôturant toute la parcelle section AB n°355.

Le terrain de football situé derrière appartient à la Commune de Courtenay (parcelle AB n°356 pour partie). Toutefois, celui-ci est régulièrement utilisé par les utilisateurs du gymnase (associations, clubs, etc...)

D'un commun accord entre la Commune de Courtenay et la 3CBO, les travaux de mise en place d'une clôture entourant ces deux parcelles seront entièrement gérés et pris en charge financièrement par la 3CBO. En contrepartie, la Commune de Courtenay s'engage à entretenir l'ensemble des espaces verts relatifs aux parcelles précitées.

Dans le cadre de cette convention, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un bornage séparatif des parcelles AB n°355 et AB n°356. La Commune de Courtenay s'engage, à ses frais, à procéder au bornage des parcelles visées ci-dessus.

Un plan sera annexé à la délibération afférente à ce point, afin de visualiser les parcelles.

Monsieur le Maire propose de mandater GEOMEXPERT demeurant au 1 rue Nicéphore Niépce, à Villemandeur (45700), afin de procéder à la division de la parcelle AB n°356 ainsi qu'à la mise en place de bornes pour les deux parcelles pour permettre la mise en place de la clôture.

La convention sera jointe à la délibération afférente à ce point.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts des parcelles AB n°355 et AB n°356 sises à Courtenay. La convention et le plan seront annexés à la délibération afférente à ce point ;
- d'accepter de mandater GEOMEXPERT afin de procéder au bornage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts des parcelles AB n°355 et AB n°356 sises à Courtenay (convention et plan annexés à la présente délibération) ;**
- **ACCEPTE de mandater GEOMEXPERT afin de procéder au bornage ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

13. Approbation de la convention d'entretien des espaces verts communautaires sur la Commune de Courtenay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, Maire-adjoint chargé des travaux, sécurité, eau et assainissement, pour exposer le projet de délibération.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°12.07.19, en date du 1^{er} juillet 2019, relative à l'approbation de la convention de mise à disposition des biens de la zone d'activité du Luteau à Courtenay au profit de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO),*

Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO explique que, par la délibération n°12.07.19, en date du 1^{er} juillet 2019, la 3CBO avait en charge la gestion des espaces verts relatifs à la zone du Luteau.

Toutefois, la 3CBO souhaite confier à la Commune de Courtenay l'entretien des espaces verts de la zone du Luteau I et II, du multi-accueil « les Frimousses » et le « Centre de loisirs ».

La convention précise la durée, les obligations incombant à la Commune de Courtenay.

En contrepartie, la Communauté de Communes 3CBO s'engage à reverser la somme de 24 076 euros à la Commune de Courtenay. Cette somme correspond au montant de l'entretien des espaces verts figurant au sein des transferts de charges liées aux différents sites concernés.

Le versement aura lieu dans les 15 premiers jours de novembre.

La convention sera jointe à la délibération afférente à ce point.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaire. La convention sera annexée à la délibération afférente à ce point ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame Annagaële MAUDRUX se demande pourquoi récupérer cet entretien.

Monsieur le Maire explique que c'est une convention qui existe depuis 4 ou 5 ans. Elle est calquée sur le montant de l'entretien réalisé par la société SAUVEGRAIN. En la matière, Courtenay n'est pas la seule ville de la 3CBO à entretenir les espaces verts relevant de la compétence intercommunale. C'est le cas de Saint-Hilaire-les-Andrésis, de Chantecoq.

Monsieur Christophe BETHOUL ajoute que c'est une pratique courante et économiquement vertueuse pour les parties. Il conclut que, si cet entretien était réalisé par une entreprise extérieure ou par la 3CBO, son coût serait à refacturer à la Commune, donc à Courtenay.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts communautaire (convention annexée à la présente délibération) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

14. Informations du Maire et questions diverses

Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- ✓ Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT) en matière de marchés publics et accords-cadres

NUMERO	OBJET	DATE DE NOTIFICATION ET DATE DE COMMENCEMENT	DUREE TOTAL DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT HT SUR LE DUREE DU MARCHE
2021 - 02	Contrat de location et de maintenance de vélos à assistance	29/03/2021 / 01/04/2021	7 mois	VELO MIELO 12 rue Cours Dupont 45200	4480 € HT 5 376 € TTC	4 480,00 €
2021 - 03	Contrat de service d'hébergement progiciels BL	05/03/2021 / 26/04/2021	36 mois	BERGER LEVRAULT 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE	3600 € HT 4 320 € TTC	10 800,00 €
2021 - 04	Contrat de service BLES BL connect	05/03/2021 / 01/10/2020	36 mois	SEGILOG 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE	72,12 € HT 86,54 € TTC	216,36 €
2021 - 05	Contrat de balayage de la voirie communale	15/03/2021 / 01/04/2021	3 mois	SOCOIM/VEOLIA ZA les Pierrelets 45380 CHAINGY	1 070 € HT par mois 1 193,50 € TTC	3 210,00 €

- ✓ Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT) en matière de subventions

FINANCEUR	OBJET	PROJET PROPOSE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT HT DE LA SUBVENTION DEMANDEE
L'ETAT	FIPD 2021	Extension de la vidéoprotection	85 210.80	17 042 €

- **Informations diverses**

Monsieur le Maire informe que les réunions pour la révision du règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) auront lieu les 26, 27 et 28 avril prochains.

Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 20h33.

Le Secrétaire de séance :
Madame Alice GROSSO




Le Maire,

Philippe FOLLET

